|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/16 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 septembre 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-seizième session**

Genève, 2-6 décembre 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-seizième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 2 décembre 2024 à 14 h 30 (heure d’Europe centrale) au vendredi 6 décembre 2024 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

3. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

4. Règlement ONU no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité).

5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

6. Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size.

7. Proposition de nouveau Règlement ONU sur les témoins de port de ceinture.

8. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

9. Règlement ONU no 44 (Systèmes de retenue pour enfants).

10. Règlement ONU no 94 (Protection contre la collision frontale).

11. Règlement ONU no 95 (Protection contre la collision latérale).

12. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques).

13. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

14. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

15. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène).

16. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

17. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

18. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de collision par l’arrière).

19. Règlement ONU no 170 (Systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar).

20. Résolution mutuelle no 1.

21. Protection équitable des occupants du véhicule.

22. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

23. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

24. Enfants oubliés dans des véhicules.

25. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.

26. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2024 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

d) Coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière et le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Protection des autobus à l’avant ;

g) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail de la sécurité passive ;

h) Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière ;

i) Règlements relevant du Groupe de travail de la sécurité passive relatifs aux mises à jour logicielles.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/16

 2. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) souhaitera peut-être entamer l’examen préliminaire d’une proposition d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/25) au RTM ONU no 13, en attendant que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) autoriser la poursuite des travaux. Il souhaitera peut‑être aussi examiner la demande d’autorisation correspondante avant de la soumettre à l’AC.3 pour approbation à sa session de mars 2025 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/28).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/25

 3. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 7 et 8

 4. Règlement ONU no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de nouvelle série d’amendements visant à supprimer les dérogations concernant les ceintures de sécurité à deux points d’ancrage dans les autobus et les autocars, en s’appuyant sur des études statistiques supplémentaires. Il a également décidé de continuer à réfléchir à la possibilité d’incliner les sièges dans d’autres positions pendant la conduite, sur la base d’une proposition révisée soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 9 et 10
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/27
(GRSP-75-13)

 5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la Finlande (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/29), qui vise à supprimer les dérogations concernant les ceintures de sécurité à deux points d’ancrage dans les autobus et les autocars.

Par ailleurs, le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément à la série 10 d’amendements au Règlement ONU no 16, établie par l’expert de l’Allemagne et visant à préciser les modalités de réalisation de l’essai d’ouverture de la boucle prescrit au paragraphe 7.8 dudit Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/6).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 11 à 13
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/6

 6. Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition établie par l’expert du Japon et visant à prévenir les effets négatifs du mou de la sangle de la boucle des ceintures de sécurité sur les occupants du véhicule (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/32 tel que modifié par l’annexe IV du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74). Cette proposition concerne le nouveau Règlement ONU relatif à l’installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 11 à 13
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/23
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/32, tel que modifié par l’annexe IV du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74)
(GRSP-74-24-Rev.5)

 7. Proposition de nouveau Règlement ONU sur les témoins de port de ceinture

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition établie par l’expert de la République de Corée sur les différents problèmes à résoudre concernant l’activation du témoin de port de ceinture de sécurité, qui se rapporte à la proposition de nouveau Règlement ONU sur les témoins de port de ceinture de sécurité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 13
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/2)

 8. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements soumise par les experts du groupe de travail informel de la protection équitable des occupants du véhicule. Le GRSP voudra peut-être aussi reprendre l’examen d’une proposition établie par les experts de l’European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) qui vise à améliorer le niveau de protection des occupants de petite taille et, en particulier, des conductrices, contre les blessures à la nuque par coup de fouet.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 14
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/24
(GRSP-75-30)

 9. Règlement ONU no 44 (Systèmes de retenue pour enfants)

Le GRSP voudra sans doute examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 44 soumise par l’expert du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (groupe STCBC), visant à supprimer la possibilité d’accorder des homologations de type pour les systèmes de retenue pour enfants intégrés au titre dudit Règlement.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/17

 10. Règlement ONU no 94 (Protection contre la collision frontale)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 11. Règlement ONU no 95 (Protection contre la collision latérale)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 12. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de deux propositions du groupe d’intérêt spécial de la propagation thermique dans le cadre de la sécurité des véhicules électriques(groupe TP EVS), visant à établir des prescriptions améliorées relatives à la propagation thermique et à l’homologation des véhicules électriques.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/22

 13. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 14. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner deux propositions d’amendements soumises par l’expert du groupe STCBC, visant à préciser les conditions préalables à l’attribution de numéros d’homologation de type pour les systèmes améliorés de retenue pour enfants.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/20

 15. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)

Le GRSP souhaitera peut-être entamer l’examen de deux propositions d’amendements à ce Règlement ONU, soumises par l’équipe spéciale chargée de modifier le Règlement ONU no 134.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/26
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/27

 16. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 17. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 18. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de collision par l’arrière)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 19. Règlement ONU no 170 (Systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar)

Le GRSP voudra sans doute examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 170 soumise par l’expert du groupe STCBC.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/21

 20. Résolution mutuelle no 1

Le GRSP souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration des mannequins ONU de type Q dans la Résolution mutuelle no 1.

 21. Protection équitable des occupants du véhicule

Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur la question en s’appuyant sur les conclusions du groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 32 à 36

 22. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le GRSP a décidé de reprendre sa réflexion sur les modifications à apporter aux Règlements ONU en s’appuyant sur le rapport établi par les experts des équipes spéciales chargées d’évaluer l’applicabilité des Règlements et RTM ONU relevant du WP.29 aux systèmes de conduite automatisés.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 32
ECE/TRANS/WP.29/2023/86

|  |
| --- |
|  |

 23. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le GRSP réfléchira à la contribution qu’il pourrait soumettre, à la demande du Comité des transports intérieurs, concernant la stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/3

 24. Enfants oubliés dans des véhicules

Le GRSP reprendra sa réflexion en s’appuyant sur les résultats des travaux menés par le groupe de travail informel des enfants oubliés dans des véhicules.

 25. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice‑présidence

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRSP élira le ou la Président(e) et le ou la Vice‑Président(e) des sessions prévues pour l’année 2025. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, annexe III), les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 21 novembre 2024.

 26. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le GRSP souhaitera sans doute que son représentant auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) lui communique des informations sur les conclusions des dernières réunions du groupe et sur la version révisée d’un document concernant l’interprétation de l’expression « preceding series of amendments » (singulier ou pluriel).

 c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2024 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le secrétariat reviendra sur les points à retenir des sessions de juin et novembre 2024 du WP.29, s’agissant des questions qui concernent le GRSP et des questions communes.

 d) Coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière et le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Comme l’a demandé le WP.29 à sa session de mars 2024, le GRSP souhaitera peut‑être reprendre l’examen de la question de la coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière et le WP.29 sur les véhicules automatisés, en s’appuyant sur le document informel GRSP-75-08 soumis par le Président du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 45
GRSP-75-08

 e) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra éventuellement reprendre l’examen de ce point.

 f) Protection des autobus à l’avant

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de cette question en s’appuyant sur l’étude réalisée par la Norvège sur l’ampleur des collisions d’autobus en Europe.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 47

 g) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail de la sécurité passive

Le GRSP voudra peut-être revoir les priorités de son programme de travail pour l’année 2025 en prévision de l’examen de celui-ci à la session de mars 2025 du WP.29.

 h) Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière

Comme l’a demandé le WP.29 à sa session de mars 2024, le GRSP voudra peut-être reprendre l’examen du document ECE/TRANS/2023/7/Rev.1 et du document informel WP.29-193-22 (projet de Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030) afin de déterminer les thèmes qui le concernent.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2023/7/Rev.1
WP.29-193-22

 i) Règlements relevant du Groupe de travail de la sécurité passive relatifs aux mises à jour logicielles

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de cette question sur la base du document informel GRSP-75-29 soumis par l’expert de la France.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 49
GRSP-75-29

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387738>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007306/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix).

 En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](file:///%5C%5Cconf-share1%5CLS%5CFRA%5CCOMMON%5CFINAL%5Cwww.unece.org%5Cmeetings%5Cpractical.html). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)